

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Talbot

<https://www.cadre21.org/membres/767a3005f34e9ad76e3cd873>

Date d'obtention : 2020-11-20 16:00:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, on doit être rassurant auprès du jeune qui vient nous signaler la situation. Ensuite, on prend le temps de remplir la grille avec le jeune qui est venu nous voir ou la victime si c'est le cas. Il est aussi important de prendre note des jeunes qui pourraient avoir été témoin pour pouvoir les rencontrer aussi pour remplir la grille dans le but d'avoir toute les informations importantes. Lors de ses rencontres, on se doit d'être bienveillant auprès des jeunes. Après avoir obtenu les informations, on doit se faire une idée sur l'intention de l'instigateur. Si on conclut que l'intention est malveillante, on contacte les policiers. On peut aussi rencontrer l'instigateur pour avoir plus d'information si nécessaire. Nous allons aussi devoir confisquer les appareils qui pourraient avoir du contenu illégal.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut tout de même continuer à remplir la grille d'évaluation même si on se rend compte que les photos ou vidéos ne sont pas de nature pornographique.

Que si un parent rencontre un intervenant pour une situation, il n'est pas possible d'appliquer le protocole SEXTO si la situation n'a aucune répercussion à l'école.

Qu'il est important de voir toute les personnes impliquées pour avoir le plus d'information possible.

Que nous devons confisquer les appareils du jeune qui a des intentions malveillantes mais que nous ne devons pas remplir la grille avec lui.

Je retiens aussi que peu importe la situation, je ne dois en aucun cas regarder les images ou vidéos car je poserais un acte illégal.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que le fait de devoir remplir la grille avec les personnes impliquées peut parfois faire en sorte que la situation ne s'éclaircisse pas. Mais je pense que le fait d'avoir un questionnaire précis qui est neutre va faciliter les rencontres des intervenants.

Je pense aussi que l'étape 4 est délicate, car ce ne sera surement pas toutes les situations qui seront évidentes à juger pour décider que les intentions sont malveillantes ou impulsives.

Et je sais aussi que c'est parfois très délicat lorsqu'on avise les parents de ce genre de situation. On doit aussi être bienveillant à leur égard.